

REQU LE 11 FEV. 2014  
REQU LE 11 FEV. 2014

# Patrimoine Immobilier

## Syndic de Copropriétés

PROVINCE SUD  
BP L1  
98849 NOUMEA cedex

PROVINCE SUD	ARRIVEE LE 12 FEV. 2014								
Direction de Territoire	N°	Dir.	CM (M)	CM EDT	CM Cycle	SAP	SPPR	SOB	SAPA
AFFECTE							✓		
COPIE									
OBSERVATIONS	reçu en 30expl. 13/02/14 -> BSI 17103-VV								

A l'attention du service Environnement

Vos références : 2013-22896/DENV

Nos références : 12078  
Immeuble MUSCADE

NOUMEA, le mercredi 5 février 2014

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que notre société a été nommée syndic de la Résidence MUSCADE, sise à NOUMEA - 6bis rue Creugnet.

Vous trouverez en pièce jointe un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale qui atteste de notre nomination.

Nous vous prions donc de bien vouloir envoyer les correspondances à l'adresse ci-dessous :

**SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES MUSCADE**  
**c/o PATRIMOINE IMMOBILIER**  
**BP 687**  
**98845 NOUMEA Cedex**

Cette résidence comprend une station d'épuration.  
La société en charge de la maintenance est la société RESEAUX.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Patrimoine Immobilier



## SITUATION AU RIDET

Le 5 février 2014

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA  
RESIDENCE MUSCADE  
C% PATRIMOINE IMMOBILIER

BP 687  
98845 NOUMEA CEDEX

### Situation de l'entreprise

Inscrite depuis le 4 juin 2013

Numéro RID **1 174 507**

Désignation **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE  
MUSCADE**

Sigle, Nom commercial

Forme juridique Syndicat de co-propriétaires

### Situation de l'établissement

Inscrit depuis le 4 juin 2013

Numéro RIDET **1 174 507.001**

Enseigne

Adresse *6 rue Marcel Creugnet  
Motor-Pool  
Nouméa*

Activité principale exercée (APE) Gestion des parties communes

Code APE\* **68.32A** Administration d'immeubles et autres biens immobiliers

Activités secondaires éventuelles

\*Code APE = Classification statistique dans la nomenclature d'activité de Nouvelle-Calédonie (NAF rev.2)

**Important :** L'attribution par l'ISEE, à des fins statistiques, d'un code caractérisant l'activité principale exercée (APE) en référence à la nomenclature d'activité ne saurait suffire à créer des droits ou des obligations en faveur ou à charge des unités concernées (délibération n° 9/CP du 6 mai 2010 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits de Nouvelle Calédonie).

Le numéro RIDET doit figurer obligatoirement sur tous vos papiers commerciaux.

**En cas de désaccord avec l'un quelconque des renseignements portés sur cet avis, veuillez prendre contact avec le centre de formalités des entreprises compétent.**

# Patrimoine Immobilier

## Syndic de Copropriété

### Procès verbal

#### Assemblée générale ordinaire du 2 septembre 2013

Le 2 septembre 2013 à 15h00, les membres du syndicat des copropriétaires de la Résidence MUSCADE - 6 bis rue Creugnet à NOUMEA se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée, par le syndic, à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter.

### Récapitulatif des présents et représentés

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	15	1	16
Tantièmes	9500	500	10000

Sont présents ou représentés à l'assemblée :

uy FB

Liste des absents et des non représentés :

**Résolution N° 1 : Nomination du Président de séance**

L'assemblée procède à l'élection du Président(e) de séance.

Candidat :

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	15	1	16
Tantièmes	9500	500	10000

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	9500	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des copropriétaires présents ou représentés. est élu Président de séance.**

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Néant

u  
FB

**Se sont abstenus :**

Néant

### **Résolution N° 2 : Nomination du secrétaire de séance**

L'assemblée procède à l'élection du secrétaire de séance.

Aucun copropriétaire ne présente pas sa candidature.

La loi prévoit qu'à défaut de candidat pour assurer le secrétariat de séance, le syndic remplira cette fonction.

représentant le syndic PATRIMOINE IMMOBILIER, remplira les fonctions de secrétaire.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	15	1	16
Tantièmes	9500	500	10000

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	9500	0	0

**La résolution est ACCEPTEE A L'UNANIMITE des copropriétaires présents ou représentés. est élue secrétaire de séance.**

**Ont voté pour :**

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

### **Résolution N° 3 : Domiciliation du compte bancaire de la résidence à la BNC**

**PATRIMOINE IMMOBILIER propose la domiciliation du compte à la BNC.**

04 15

PATRIMOINE IMMOBILIER rappelle que le compte bancaire de la résidence doit être séparé du compte bancaire du syndic.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	15	1	16
Tantièmes	9500	500	10000

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Abstentions</b>
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	9500	0	0

**La résolution est ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ des copropriétaires présents ou représentés. La domiciliation du compte bancaire sera établie à la BNC.**

**Ont voté pour :**

**Ont voté contre :**

Néant

**Se sont abstenus :**

Néant

**Résolution N° 4 : Nomination du syndic. Proposition de PATRIMOINE IMMOBILIER**

PATRIMOINE IMMOBILIER propose un contrat de gestion des parties communes pour une année aux honoraires fixés dans la proposition qui a été jointe à la convocation d'assemblée générale et dont un exemplaire restera annexé au présent procès-verbal.

**Récapitulatif des votants :**

	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>Total</b>
Copropriétaires	15	1	16
Tantièmes	9500	500	10000

WJ AB

**Résultat du vote selon l'article 25 (majorité absolue) :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	9500	0	0

La résolution est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ** des copropriétaires présents ou représentés. Le contrat de **PATRIMOINE IMMOBILIER** est accepté pour un an, aux conditions prévues dans la proposition qui a été jointe à la convocation (pour des raisons pratiques, son contrat se poursuivra jusque la prochaine assemblée générale ordinaire).

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

**Résolution N° 5 : Présentation et approbation du budget prévisionnel du «1er avril 2013 au 31 mars 2014»**

Le budget, détaillé par postes de dépenses a été élaboré par le syndic pour l'exercice du « 1er avril 2013 au 31 mars 2014 », arrêté à la somme de 3 951 500 F.

Ce budget a été basé sur les 4 premiers mois de dépenses.

Ce budget sera appelé en quatre appels de fonds trimestriels correspondant au quart du budget prévisionnel approuvé.

**Récapitulatif des votants :**

	Présents	Absents	Total
Copropriétaires	15	1	16
Tantièmes	9500	500	10000

**Résultat du vote selon l'article 24 (majorité simple) :**

	Oui	Non	Abstentions
Copropriétaires	15	0	0
Tantièmes	9500	0	0

W JB

**Questions ne donnant pas lieu à un vote**

Néant.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16 h 30.

La présidente de séance certifie exacte la rédaction du présent procès-verbal.

L Président

La secrétaire

**LOI DU 10 JUILLET 1965 ARTICLE 42 ALINEA 2 MODIFIEE**

«Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale».